

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2017-40

Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2017

Date de la convocation		
21/11/2017		
Date de l'affichage		
21/11/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	10	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Catherine LISSARRAGUE – Françoise TREY – Brigitte CAPOU
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON –
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

Absent excusé :

Mme Marianne SARTHOU

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

APPROBATION DE L'INDEMNISATION DE LA SMABTP D'UN MONTANT GLOBAL DE 111 620 € TTC POUR LA REPARATION DES DESORDRES D'ETANCHEITE INTERIEURE DU RESERVOIR ET DES CUVES DE DECONNEXION D'EAUX THERMALES AUX BAINS DU ROCHER

Le Président expose ces éléments :

- Vu le contrat de garanties Dommages-ouvrages n° 426128L76006000 contracté lors de la construction des Bains du Rocher en 2009, par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin (CCVSS), maître d'ouvrage de cette opération,
- Vu la déclaration de sinistre du 22 octobre 2015, présentée par la CCVSS auprès de la SMATP concernant des désordres d'étanchéité sur un réservoir d'eaux thermales et sur deux cuves de déconnexion récupérant les eaux de surverse des bassins ludiques intérieurs et extérieurs,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016, entérinant la restitution de la compétence thermique par la CCVSS au profit de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS),
- Vu le courrier de la SMABTP en date du 20 Octobre 2017, proposant au titre du contrat Garanties Dommages-ouvrages précité une indemnité de 111 620,00 euros TTC en réparation des membranes d'étanchéité intérieures en résine du réservoir d'eau thermales de 50m3 et des deux cuves de déconnexion,

Sur proposition du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- Accepter la proposition d'indemnisation de la compagnie SMABTP pour un montant de 111 620,00 euros TTC, comprenant d'une part les investigations du bureau CEBTP réglées directement par la SMABTP pour un montant de 13 620TTC, et d'autre part les travaux de réparations confiés à la société SORREBA pour un montant HT de 96 800HT et le contrôle technique de ces travaux confiés à SOCOTEC pour un montant de 1 200 HT, ces 2 montants devant être réglés HT par la CSVSS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette acceptation par la Commission Syndicale.

La recette correspondante, directement versée au profit de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, s'élevant à 98 000 € sera inscrite au Budget annexe de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

